

Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SORTIE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE MAURICE-DELPLACE DE LA GARDE (83130)

Parking de l'Aire André-LUGLIA à PIERREFEU-du-VAR (83390)

**Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR.**

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.225 du Code de la route ;

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie sur la signalisation temporaire ;

**VU** l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;

**VU** la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**VU** l'arrêté municipal n°PM-2020-170 en date de 25/11/2020 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de PIERREFEU-du-VAR ;

**VU** la demande formulée par note écrite le 21/10/2022 par l'école maternelle Maurice-DELPALCE à LA GARDE (83130) représentée par Mme KARPATY Christine, via le pôle Attractivité du territoire, Education, Enfance et Jeunesse de notre administration, domicilié place Urbain-SENES à PIERREFEU-du-VAR (83390), pour une sortie scolaire de trois classes de maternelle sur le site de l'Arboretum à PIERREFEU-du-VAR (83390) le 10/11/2022 de 09h30 à 15h30,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver le stationnement sur la moitié Est du parking de l'aire André-LUGLIA – Arboretum à PIERREFEU-du-VAR (83390), afin de permettre les manœuvres et le stationnement de trois autobus,

**CONSIDERANT** la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire afin d'assurer en toute sécurité cette sortie scolaire d'une soixantaine d'enfants âgés de moins de six ans et des dix adultes les accompagnant.

### ARRETE

**Article 1** : Cet arrêté vaut autorisation de sortie scolaire de trois classes de l'école maternelle Maurice-DELPALCE à LA GARDE (83130) sur le site de l'Arboretum à PIERREFEU-du-VAR (83390), le 10/11/2022 de 09h30 à 15h30.

**Article 2** : Le stationnement automobile sera interdit sur toute la moitié Est du parking de l'aire André-LUGLIA – Arboretum à PIERREFEU-du-VAR (83390), sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, le 10/11/2022 de 08h00 à 17h00, afin de permettre les manœuvres et le stationnement des trois autobus utilisés pour le transport des enfants et des accompagnants.

**Article 3** : La fourniture, la pose, la maintenance et le retrait de la signalisation routière réglementaire et des éléments de protection seront assurés par les soins des services municipaux de la Ville de PIERREFEU-du-VAR pendant toute la durée des manœuvres et du stationnement des autobus.

**Article 4** : Les représentants de l'école maternelle Maurice-DELPALCE de LA GARDE (83130) devront se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de leur activité et aux indications portées sur le présent arrêté, assurer la commodité du passage et tenir en parfait état de propreté les abords de leur installation.

**Article 5** : Les représentants de l'école maternelle Maurice-DELPALCE de LA GARDE (83130) devront se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 6** : Les représentants de l'école maternelle Maurice-DELPALCE de LA GARDE (83130) seront responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

.../...

**Article 7 :** En aucun cas, les représentants de l'école maternelle Maurice-DELPALCE de LA GARDE (83130) n'auront le droit de céder leurs droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 8 :** Les représentants de l'école maternelle Maurice-DELPALCE de LA GARDE (83130) devront présenter sa permission à toute réquisition d'agent de la force publique.

**Article 9 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera notifié aux représentants de l'école maternelle Maurice-DELPALCE de LA GARDE (83130) en la forme administrative.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de PIERREFEU-du-VAR.

**Article 12 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 24 octobre 2022



Le Maire,  
Patrick MARTINELLI